

DEPARTEMENT  
**MEURTHE-et-MOSELLE**  
ARRONDISSEMENT  
**NANCY**  
CANTON  
**LUNEVILLE NORD**

Commune de CREVIC  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 46/2024**

**DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de conseillers  
En exercice..... 14  
Présents ..... 09  
Votants ..... 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la Mairie de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Chantal DIDIER, Maire.

Présents :

MOUCHOT Eric, BOURGON Alexandre, ROUNG Agnès, POTIER Philippe, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, CAZE Prescillia, LAVETTI Bruno, DIDIER Chantal

Absents ayant donné pouvoir :

MONIN Vanessa donne pouvoir BOURGON Alexandre  
BRYER Francis donne pouvoir à LAVETTI Bruno  
THOMASSIN Stéphanie donne pouvoir à LACOUR Michel

Absent non excusé :

DORMOI Allan et THOMAS-DAUPHIN Noémie

1. **OBJET** : prescription de la révision du plu de la commune et mise en compatibilité avec le SCOT sud 54  
définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Monsieur Bruno LAVETTI a été désigné secrétaire de séance.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants ;*

*L.101-2, 103-2, 103-3, 103-4, L151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R 153-11,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU »,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,*

*Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement dite loi ENL,*

*Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II »,*

*Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation agricole dite loi « MAP »,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR »,*

*Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,*

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance*

*Verte,*

**Date de convocation : 10  
septembre 2024**

*Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi « CAP »,*

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN »,*

*Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités dite « LOM »,*

*Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP »,*

*Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience »,*

*Vu le Plan Local d'urbanisme opposable de la commune de Crévic approuvé le 22 octobre 2019,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé et en cours de révision,*

*Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'engager une procédure de révision modification du PLU de la commune, pour disposer d'un document de portée stratégique et réglementaire pour l'adapter aux enjeux de la commune et ainsi traduire le projet de territoire souhaité,*

*Considérant que cette procédure permettra également d'intégrer toutes les nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires intervenues ces dernières années, ainsi que la compatibilité avec le SCOT SUD 54,*

*Considérant qu'il convient de définir, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable avec le public, concertation qui doit se dérouler pendant la durée de la procédure, soit jusqu'à l'arrêt du projet PLU,*

Le Conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme communal le 22 octobre 2019,

La procédure de révision du document d'urbanisme est soumise à concertation en application des articles L.103-3 et 103-4 du Code de l'urbanisme. La procédure de révision fera l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de la procédure les habitants, les personnes publiques associées, les associations locales, etc. Les modalités de concertation ont pour objectif de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision, aux avis requis, de formuler des observations et propositions.

Ainsi, il est prévu une mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure, l'ouverture d'un cahier d'observations et de propositions accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie, tout au long de la démarche. Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Madame le Maire par courrier ou courriel à l'adresse : [mairie.crevic@wanadoo.fr](mailto:mairie.crevic@wanadoo.fr),

Enfin, des informations régulières seront communiquées dans le bulletin municipal et site internet, sur l'avancement de la procédure. De même, il est convenu de mettre en place une réunion publique à chaque étape importante du PLU.

Madame le Maire expose au Conseil municipal, le contexte dans lequel s'inscrit la révision du PLU, à savoir notamment :

Le contexte législatif en droit de l'urbanisme a été modifié depuis l'approbation du PLU. La loi ELAN approuvée en 2018 a fait évoluer le contenu du PLU en rapprochant urbanisme réglementaire et urbanisme de projet. La loi modifie notamment le contenu du PLU en matière d'analyse de la consommation d'espace, renforce la prise en compte de l'agriculture dans le règlement écrit par exemple. La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 renforce les enjeux liés à l'artificialisation des sols et à la renaturation dans les documents d'urbanisme en particulier en fixant des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le projet du PADD.

Les documents supra-communaux ont depuis l'approbation du PLU, été approuvés. Il s'agit de prendre en compte les orientations définies par ces documents notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est définit des orientations et des règles qui doivent être prises en compte dans la procédure en particulier en matière de modération de consommation des espaces naturels et de lutte contre l'étalement urbain
- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud 54 (en cours d'approbation), fixe les objectifs en matière de croissance démographique, de logements, de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de préservation environnementale des territoires, etc
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH intercommunal), en cours de révision, fixe les objectifs en production de logement et logement social pour une durée de 6 ans. Ces objectifs sont à prendre en compte dans la planification urbaine.
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en cours d'approbation, quant à lui fixe les enjeux énergétiques au niveau local. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de communes. Il a pour vocation de mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES du territoire, et, d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Toutes ces évolutions à l'échelle de la commune demandent à faire évoluer le PLU afin de maintenir la qualité et le cadre de vie, d'anticiper les besoins en équipements et de maîtriser le développement de la commune.

Dans ce contexte réglementaire global, les principaux objectifs de cette procédure sont donc :

- Assurer la préservation du caractère rural et authentique de la commune, ainsi que son cadre de vie, en s'appuyant davantage sur la richesse de son environnement,
- Maîtriser le développement urbain de la commune, en priorisant le développement dans l'enveloppe urbaine de la commune en conservant l'authenticité du bourg et en limitant le développement de quartiers excentrés,
- Assurer la mixité fonctionnelle, en accompagnant le maintien et le développement des commerces de proximité existants, et l'accueil de nouveaux commerces en centre-bourg notamment,
- Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée, tant sur la forme urbaine que sur l'aspect social,
- Pérenniser les zones d'activité tout en assurant intégration et valorisation de ces zones,
- Assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles,
- Développer la politique des mobilités
- Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale du territoire
- Augmenter les exigences en matière de qualité environnementale pour inscrire la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique

Toutes actions d'information et de communication supplémentaires pourront en tant que de besoin, être mises en œuvre par la commune.

A l'issue de la concertation, et conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal en tirera le bilan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire la procédure de révision/modification du PLU servant de mise en compatibilité avec le SCOT SUD 54 conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme sur le territoire communal de Crévic

- **APPROUVE** la définition des objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme
- **RETIENT ET APPROUVE** les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus, conformément aux articles L.153-11 et 103-3 du Code de l'urbanisme
- **DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la procédure
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet
- **DECIDE** de recourir aux services de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la procédure de révision du PLU, délibération n° 29 du 30 avril 2024 et notamment en matière d'accompagnement en ingénierie sous l'autorité et la responsabilité du Maire
- **DIT** que la présente délibération est notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées, conformément aux articles L.153-11, L.132-7,132-9, 132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

Pour copie conforme  
Le Maire  
Chantal DIDIER



